



Inscription - Saison estivale 2017

Nom: _____ Tel. maison: _____
Adresse: _____ Tel. Cell: _____
courriel: _____

Bateau

Nom: _____ Type: _____ Longueur: _____
Marque: _____ Quai: _____ Type de quille: _____
Type Moteur: _____ Puissance: _____ Tirant d'eau: _____

		nombre	tarif	TOTAL
1. Frais d'adhésion des membres	membre (s) actif (s)	(_____) *	167 \$	_____
	membre (s) équipiers (s)	(_____) *	63 \$	_____
2. Frais de quaiage (frais minimum 18 pieds)	(pieds)	(_____) *	38,00 \$	_____
3. Frais d'utilisation de grue mobile*	Depuis le site de remisage		121 \$	_____
	Depuis le stationnement		87,00 \$	_____
4. Remisage estivale*	(pieds)	(_____) *	18,00 \$	_____
5. Frais PHRF (participation aux régates)			30 \$	_____
6. Frais storage de bers et remorques			63 \$	_____
7. Arriéré / autres frais / crédit				_____
	TOTAL des frais			_____
8. CRÉDIT - dépôt 500 \$				- 500 \$
	taxes incluses : TPS / 12691 ; TVQ / 1006115779			_____
	TOTAL à payer			_____
	BALANCE			_____

DATE LIMITE DE PAIEMENT:

DIMANCHE le 23 AVRIL 2017

***Politique d'utilisation de la grue mobile - Responsabilité du CVGR :** L'opérateur de la grue est la personne responsable des opérations de grutage. C'est lui qui prend toutes les décisions, particulièrement en ce qui concerne la sécurité du personnel, des installations et du bâtiment. C'est lui qui a le mot final sur l'utilisation de la grue et ses décisions ne peuvent être révoquées. L'opérateur de la grue est assisté d'un employé entraîné à cet effet. **Responsabilité des membres :** Les membres doivent réserver les services de grutage en consultation avec le Gérant ou le représentant du CVGR à la Capitainerie (par téléphone ou en personne). Si un membre doit annuler ou changer sa réservation, il doit en aviser le Gérant ou le représentant du CVGR dans les plus brefs délais; des frais d'annulation pourraient alors être imputables. Cette mesure est nécessaire en vue de garantir la disponibilité de l'équipe de personnel indispensable aux services de grutage.

*Veuillez prendre les dispositions nécessaires si vous souhaitez garder votre embarcation dans le site de remisage. Aucun remisage ne sera toléré sans l'accord du gérant. De plus, le nombre d'embarcations permis dans le site de remisage en période estivale est réduit. Il est essentiel d'en discuter avec le gérant.

Merci et Bonne saison!